



**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 21 Novembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 21 novembre 2023 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal le 21 novembre 2023 à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DOLCI Marc, DIDIER Claude, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, CHEVALIER Bernard, GOUTEL Jean-Louis.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à SUZZARINI Pierre, MONTAGNON Danielle donne pouvoir à STREIT Françoise, MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard.

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, DOLCI Marc est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023
2. FINANCES : DM n°3 M49
3. SECURITE INCENDIE : Pose d'une bâche à Boiras. Convention.
4. TARIFS : Mise à disposition de la Mezzanine de la salle des sagnes (novembre/ décembre).
5. EAU et ASSAINISSEMENT : Approbation des tarifs 2025.
6. SALLES COMMUNALES et CUISINE DES SAGNES : Conventions et règlement.
7. Rendu Acte : Travaux rue des Alpages
8. Questions diverses.

**1- Approbation du PV du CM du 24 octobre 2023**

J-L GOUTEL regrette que le contenu de son intervention au sujet de la problématique d'accès aux logements dans un contexte règlementaire contraignant (PLU/SPR ; Loi Climat&Résilience/ZAN), n'ait pas été retranscrit.

Le Maire propose que le PV du CM du 24 octobre soit complété avec les éléments suivants (en gras) :

- ***Rappel de la réunion de travail le 25/10 à 8h30 sur l'analyse des candidatures des bureaux d'étude pour la révision du PLU. Sur ce dernier point JL. GOUTEL et B. CHEVALIER s'interrogent sur la délivrance des autorisations d'urbanisme pendant la durée de la révision des documents réglementaires PLU et SPR et demandent de porter une réflexion sur des actions précises à mettre en œuvre pour permettre d'ouvrir l'offre de logements dans l'attente de la révision efficiente du SPR et autres documents réglementaires inhérents.***

La minorité est invitée à contribuer à la réflexion dans le cadre des chantiers de révision du PLU et de révision ou modification du SPR, selon ce qui sera retenu en lien avec l'UDAP.

Sous réserve que la demande de complément soit apportée en l'état, le PV du conseil municipal du 24 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

## 2- FINANCES : DM n°3 M49

A la suite du vote du budget Eau-Assainissement par le Conseil municipal du 28 mars 2023, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 16 afin de permettre le remboursement de la dernière échéance d'emprunt prévue en décembre 2023.

La présente décision modificative ne concerne que la section d'investissement et est équilibrée ; elle n'impacte donc pas le montant total des crédits votés pour le budget Eau-Assainissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe eau et assainissement pour l'année 2023 comme suit :**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	86 702.00 €	-2.00 €	2.00 €	86 702.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	86 702.00 €	0.00 €	2.00 €	86 704.00 €
1641/16	86 702.00 €	0.00 €	2.00 €	86 704.00 €
21 Immobilisations corporelles	277 512.00 €	-2.00 €	0.00 €	277 510.00 €
21531/21	252 600.00 €	-2.00 €	0.00 €	252 598.00 €

## 3- SECURITE INCENDIE : Pose d'une bâche à Boiras. Convention.

Dans le cadre de son programme de sécurité incendie, et sur recommandation du prestataire en charge de l'étude de la défense incendie pour la commune, il est prévu l'installation d'une réserve d'eau (bâche de 240m<sup>3</sup>) au hameau de Boiras.

Suite à différents échanges avec Monsieur Joël Farçat, propriétaire concerné par l'emprise de la bâche, les parties ont convenu de l'installation de ladite bâche conformément aux recommandations.

Cette installation se fera aux conditions suivantes :

- Pose de la bâche (déjà inscrite au budget 2023) sur la parcelle 0642 section 0D (plan présenté en séance) ;
- Monsieur Farçat conserve la pleine et totale propriété de la parcelle 0642 section 0D ;
- La servitude ainsi créée sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la réserve d'eau ou jusqu'à son enlèvement par la commune de Mens, les propriétaires et leurs ayant droits étant informés de l'arrivée du terme ;
- Il ne sera pas demandé de participation financière au contractant quant à l'installation de la réserve d'eau et son accès ;
- La compensation sera une restitution de la partie du chemin communal qui jouxte la parcelle 623 section 0D, avec prise en charge des frais de transfert.

Il est précisé que ce chemin communal est sans issue, ne dessert aucune parcelle enclavée et traverse une parcelle appartenant déjà à Monsieur Joël Farçat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;**
- **D'autoriser le maire à signer ladite convention.**

#### **4- TARIFS : Mise à disposition de la Mezzanine de la salle des sagnes (nov/ déc).**

Une association de Jiu Jitsu, non domiciliée sur la commune et donc soumise à un accès payant à la location des salles communales, a formulé une demande pour occuper la mezzanine de la salle des Sagnes. Il revient préalablement à la commune de fixer les tarifs de mise à disposition de cet espace nouvellement sollicité. Le tarif est proposé à 10 euros/heure (novembre et décembre 2023).

Ce montant sera réintégré dans la délibération générale des tarifs votée annuellement en décembre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer le tarif de la mise à disposition de la mezzanine de la salle des Sagnes à 10 euros de l'heure pour les mois de novembre et décembre 2023**

#### **5- EAU et ASSAINISSEMENT : approbation des tarifs 2025**

Comme chaque année, il revient au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs de l'eau et assainissement. Ces calculs s'opèrent notamment au regard du transfert de compétence à intervenir en 2026 au profit de la communauté de communes du Trièves et donc d'une convergence des tarifs à organiser pour l'ensemble des communes membres d'ici 2026.

En ce qui concerne les tarifs de l'eau, il est proposé une augmentation tenant compte de l'objectif à atteindre pour 2026 et travaillé avec les services de la communauté. Les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'année précédente.

Il est rappelé que la mission de recherche de fuites est dotée d'un budget dédié tant il est essentiel de pouvoir continuer un repérage le plus efficace possible et d'engager les réparations nécessaires. A titre de comparaison, le prix moyen de l'eau au niveau national s'élève à 2,50€/m<sup>3</sup> ; il est à 1,94€/m<sup>3</sup> à Mens.

Concernant le forfait appliqué aux administrés qui ne transmettent pas leur relevé, il est précisé qu'il s'agit d'un nombre à la marge ; cette situation est, du reste, vouée à disparaître avec la mission de renouvellement des compteurs en cours. Quoiqu'il en soit, le paiement de ce forfait n'exclut pas, tôt ou tard, une demande de rattrapage (une facture récapitulative de la consommation sera envoyée). Le centre de gestion propose un tableau des créances pour celles impayées depuis plus de 10 ans.

Il est rappelé qu'il est réglementairement interdit de couper l'eau pour cause d'impayé mais la réduction du débit est possible.

Sur la question de la convergence de ce tarif fixé depuis 2020, il conviendra, en 2026, lors du transfert de compétence à la Communauté de Communes, d'en rediscuter les montants au regard notamment de l'augmentation du coût des matériaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les tarifs eau et assainissement pour la facturation qui sera émise au printemps 2025 sur les consommations établies d'automne 2023 à automne 2024.**

**Le tarif fixe de l'eau tient compte de la location du compteur.**

**Donc 2025 = 49.47 + 12 = 61.47 €. Les tarifs de location des compteurs ne changent pas.**

	1er janvier 2024 pour conso. 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2025 pour conso. 2024	Variation en %
Eau part fixe	54.40 € (42.40 € + 12 €)	<b>61.47 €</b> <b>(49.47 € + 12 €)</b>	16.67
Eau part proportionnelle < 200m3	1.41 €	<b>1.43 €</b>	1.42
Eau part proportionnelle > 200m3	1.59 €	<b>1.67 €</b>	5.03
Agricole <200m3	1.41 €	<b>1.43 €</b>	1.42
Agricole >200m3	0.78 €	<b>0.76 €</b>	- 2.56
Assainissement part fixe	76 €	<b>77.20 €</b>	+ 1.57
Assainissement part proportionnelle	2.50 €	<b>2.65 €</b>	+ 6

- **D'adopter les tarifs de la location de compteurs comme suit :**

<b>Location compteur diam. 15 à 20</b>	<b>12.00</b>
<b>Location compteur diam. 25 à 30</b>	<b>17.00</b>
<b>Location compteur diam. 40 à 50</b>	<b>35.00</b>
<b>Location compteur diam. 50 à 100</b>	<b>45.00</b>

- **D'adopter les tarifs suivant comme suit :**

- o **Tarifification forfaitaire (absence de communication de la consommation annuelle) : 100.00 €**
- o **Tarif droit de branchement EP (eau potable) : 330,00 €**
- o **Tarif droit de branchement égouts : 330,00 €**
- o **Tarif remplacement compteur/ désabonnement avec ou sans dépose de compteur : 60,00€**
- o **Tarif vérification du fonctionnement compteur d'eau et ouverture/fermeture de vanne : 20,00 €**

## **6- CONVENTIONS SALLES COMMUNALES et CUISINE DES SAGNES**

Suite à l'expérimentation effectuée depuis une année avec Pep's Trièves sur l'utilisation de la cuisine dans le cadre du projet alimentaire et de leurs activités en lien avec l'alimentation, il a semblé nécessaire de valider une organisation partenariale plus opérationnelle avec l'entreprise à but d'emploi. Il est proposé une convention qui lie la commune avec Pep's Trièves sur l'utilisation de la cuisine avec en contrepartie des services proposés par l'entreprise à la commune.

Il a paru également nécessaire de reprendre l'ensemble des documents en lien avec l'utilisation des différentes salles communales (conventions, règlements, inventaire des matériels de la cuisine, contrat de location).

Pep's Trièves mènera les états des lieux et sera informé des plannings. L'interlocuteur pour les réservations et les règlements reste la Mairie, décisionnaire in fine de la pertinence ou non d'encaisser la caution suite à l'analyse du rapport (photos à l'appui) d'état des lieux réalisé par Pep's Trièves. Si une remise en état est nécessaire Pep's Trièves pourra répondre au service demandé. L'équipe de Pep's Trièves est très motivée pour garder l'outil cuisine notamment, en parfait état, l'utilisant par ailleurs pour ses activités internes.

F. STREIT demande à ce que soit ajouté dans le document « Contrat de location », l'accès à la location du BARNUM et que soient adjoints au règlement intérieur le contrat d'engagement républicain et ses 7 principes à respecter obligatoirement.

**Après en avoir délibéré et validé les propositions complémentaires le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de la convention et des différents documents associés ;**
- **D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents.**

## 7- RENDU ACTE

Pour le marché de travaux de la rue des Alpes, les candidats retenus sont :

- Lot 1 : Réseaux, enrobés et espaces verts : Ets ISARDROME
- Lot 2 : Béton : SAS Sols Alpes
- Coordonnateur SPS : MD Prévention

L'assemblée se réjouit que le marché ait été fructueux sur l'ensemble des lots. Le prestataire s'est prêté à la négociation sollicitée par la commune qui en a accepté les termes.

### QUESTIONS DIVERSES :

- C. DIDIER annonce 5 dates à noter :
  - . *Vendredi 24/11*, 18h : réunion publique sur l'aménagement de la parcelle du Silo
  - . *Mardi 5 Décembre*, en Mairie : audition des candidats pour le marché de révision du PLU (matin avec le CAUE : préparation des entretiens ; dès 13h30 entretien avec les 3 candidats, l'un à la suite de l'autre.
  - . *Mardi 12/12* (créneau reste à définir) : 2<sup>ème</sup> atelier « Habiter à Mens » animé par les Habiles dans le cadre de l'appel à projet sur l'habitat partagé et l'appel à manifestation d'intérêt « bien vieillir ».
  - . *Jeudi 14/12*, 17h30 en Mairie : atelier sur la désimperméabilisation avec comme cas pratique la place de la Mairie organisé dans le cadre de la quinzaine de la Résilience (report), animé par la FNE (sur inscription par mail : amandine.delus@mens.fr)
  - . *Vendredi 15/12*, 10h en Mairie : Commission locale SPR en vue de définir le degré de modification ou révision qu'il convient d'apporter au SPR.
- Au regard des règlements qui l'interdisent (SPR et PLU) à ce jour, et dans le sens de leur nécessaire évolution J-L GOUTEL souhaite ouvrir une discussion autour de l'enjeu de décarbonisation de la commune et d'identification, tel que demandé par l'Etat, de zonages où projeter une production d'énergie. Il convient de considérer la notion d'agrivoltaïsme notamment qui permet de faire évoluer certaines zones comme des parcelles de vignes, des coteaux et autre, en zones de production d'énergie. Il est important de produire ce zonage pour que Centrales Villageoises puissent se projeter. Il convient de profiter du changement doctrinale des organisations agricoles sur ce sujet pour lancer la réflexion.  
C.DIDIER est favorable à la mise à plat de ce sujet lors de la révision du PLU et de l'évolution des règles du SPR, en bénéficiant de l'éclairage des bureaux d'étude. Mais il rappelle qu'actuellement le PLU interdit l'utilisation de terres agricoles ou forestières pour le photovoltaïque au sol. Il relativise la portée de l'agrivoltaïsme dans le Trièves, compte-tenu de l'altitude et du climat, l'ombre des panneaux n'y étant pas forcément un atout comme elle l'est dans les régions méditerranéennes. D'autre part l'amphithéâtre mensois fait partie du Site Patrimonial Remarquable de Mens et l'impact sur le paysage mensois devra forcément être pris en compte
- G.BARBE participera le 22/11 à 9h à une réunion en mairie avec Philippe MONCADA des Centrales villageoises pour identifier les lieux sur lesquels il serait possible de projeter une installation pour 2024.

- B. CHEVALIER demande si le départ de la Secrétaire Générale est toujours d'actualité. P.SUZZARINI confirme son départ effectif d'ici le 31/12, date de fin de son contrat. Une réorganisation de l'ensemble des missions est réfléchiée en interne. Celles relatives aux ressources humaines seraient partagées entre 2 agents (1 agent en interne avec une montée en puissance au niveau managérial et expertise technique) et 1 agent en externe (cf publicité poste de Responsable Administratif et Financier dont la fin de recrutement est programmé pour le 3 décembre avec entretien prévu le 8/12). Cela implique une révision de tous les postes en interne. J-L GOUTEL questionne sur le rôle du poste voté sur ½ temps plein en appui. P.SUZZARINI rappelle que la nouvelle organisation dès janvier déterminera si le besoin de pérenniser ce poste se confirme, la question reste ouverte. Il est notifié que certains personnels ayant de l'expérience et une certaine expertise souhaite aujourd'hui évoluer. Le personnel apporte toute satisfaction et il apparait important de valoriser ces postes pour donner envie de rester au sein de la collectivité.
- J-L GOUTEL rappelle que le transfert de compétence Eau et Assainissement va également certainement impacter les effectifs de la commune avec un possible transfert de l'agent en charge du service au profit de la communauté de communes. P.SUZZARINI rappelle que seul un accord de principe a été demandé ; quand le transfert sera effectivement opérationnel, il conviendra de négocier une éventuelle relocalisation communale de cet agent par voie de convention.
- P.SUZZARINI annonce que la commune a échangé un vieux Kangoo diesel par sa version électrique eu égard aux obligations inhérentes.
- Un devis a été signé pour adhérer à une centrale de télé alerte par multiples vecteurs (téléphones fixes et mobiles, sms, mails...) afin de pouvoir informer toutes les populations en cas de crise.
- Le nouveau nuancier communal (non intégré au PLU, donc non opposable pour le moment) sera soumis à une consultation publique en mairie du 11/12/23 au 11/01/24 (annonce dans le TUM de décembre).
- Le projet de reprise de l'auberge dont la publicité se terminait le 17/11 n'a pas suscité d'autre dépôt de candidature qu'une seule qui s'avère non satisfaisante. Aussi, l'appel d'offre sera déclaré infructueux. Un temps de discussion spécifique sur le devenir de cet outil sera à organiser dès début 2024. En réponse à J-L GOUTEL, P.SUZZARINI précise que les éléments bloquant relèvent essentiellement d'une conjoncture générale peu favorable et de l'étroitesse de la cuisine.
- G. BARBE rappelle que se tiendra le 28/11 la réunion de restitution de l'étude commerce portée par l'AURG dans le cadre de l'ORT.

La séance est levée à 20H00